DEPARTEMENT DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 11/04/2016

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-111

Convention de garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard - Avenant n°2

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés:

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2016

Délibération n° D-2016-111

<u>Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires</u>

Convention de garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard - Avenant n°2

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 juin 2006, le Conseil municipal a conclu par convention avec la CAEDS, Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres, une garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard pour un volume minimal annuel de 250 000 m³. La fourniture est assurée par des lâchers d'eau dans le milieu. Ce prélèvement est effectué dans la Sèvre Niortaise au lieudit Galuchet au moyen d'une station de pompage. Les eaux brutes ainsi recueillies sont destinées à divers usages (arrosage de terrain sportifs communaux, eaux de process d'installations industrielles de la zone de Saint Florent, défense incendie du secteur).

La convention a été conclue pour une durée de 10 ans pour un terme au 1er janvier 2016.

Le Syndicat des Eaux du Vivier a délibéré en date du 20 août 2015 pour convenir avec la CAEDS de prolonger la durée de validité de la convention précitée jusqu'au 18 février 2025. En effet, le Syndicat des Eaux du Vivier s'est vu transférer cette convention en date du 26 juin 2007 par complément n°2 au procès-verbal de transfert de bien.

Or les services de la Préfecture ont fait observer que la compétence eau brute ne figurant pas dans les statuts du Syndicat des Eaux du Vivier, le Syndicat n'est pas habilité à conventionner avec la CAEDS. Il revient donc à la Ville de solliciter de la CAEDS, qui l'accepte, de proroger la durée de validité de la convention initiale.

L'avenant n°2 qui vous est présenté constitue une des pièces du dossier de demande d'autorisation de prélèvement permanent d'eaux superficielles dans la Sèvre Niortaise en cours d'instruction par la Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de garantie de fourniture d'eau en aval du barrage de la Touche Poupard visant à prolonger la durée d'application de ladite convention jusqu'au 18 février 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



CONVENTION DE GARANTIE DE FOURNITURE D'EAU EN AVAL DU BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD

AVENANT N° 2

Entre les soussignés

- Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort agissant pour le compte de cette collectivité ainsi que des termes de la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2016.

d'une part,

- Monsieur Bernard BELAUD, Président de la Compagnie d'Aménagement des eaux des Deux-Sèvres (CAEDS), Société d'Economie Mixte immatriculée au SIRET sous le N° 344 421 706 00013, 64 rue de la Boule d'or, 79000 NIORT, agissant pour le compte de cette Compagnie

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Préambule

La Ville de Niort a souscrit une garantie de ressource d'eau auprès de la CAEDS, par une convention du 18 juillet 2006.

La CAEDS exploite le barrage de la Touche Poupard pour le compte du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre d'un contrat de concession en date du 22 août 1994. Ce contrat de concession a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 17 décembre 2013.

Article 2 : Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention initiale jusqu'au 18 février 2025.

Article 3 : Date d'effet et durée de l'avenant n° 2

Le présent avenant n°2 prendra effet du 1er janvier 2016 (date limite de la convention initiale) jusqu'au 18 février 2025 (date de la fin du contrat de concession de la CAEDS), dans la mesure où aucune modification ne sera intervenue pendant cette durée. Un avenant pourra notamment modifier la durée initiale et le volume des réservations si les parties en conviennent.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la Ville de Niort

Le Maire,

lérôme BALOGE

Pour la C.A.E.D.S.

Le Président

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES EAUX DES DEUX-SEVRES 64 rue de la Boulc d'Or

79000 NIORT

Téléphone: 05.49.24.23.43 Bernard BELAUD Télécopieur : 05.49.24.24.18



2016-111

Niort, le 11/05/2016

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES EAUX DES **DEUX-SEVRES**

64, RUE DE LA BOULE D'OR **79000 NIORT**

Lettre recommandée avec AR

Objet : Convention de garantie de fourniture d'eau en avail du barrage de la Touche Poupard - Avenant n°2

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Monsieur le Président,

Votre interlocuteur: Pascal LACROIX tél. 05 49 78 76 95

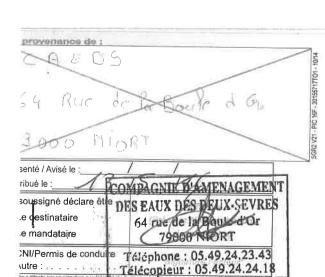
J'ai le plaisir de vous faire parvenir pour notification un exemplaire de la convention citée en objet.

Références: DPPRMS/2016-05-4389 Pièces jointes :

L'accusé de réception postal nº « recommandé 1A 104 495 1367 2 » vaudra notification du marché.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

> Pour le Maire de Niort Et par délégation Le Directeur du Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires







FRAB

Lace Mortin Bastord

MIORT Codex